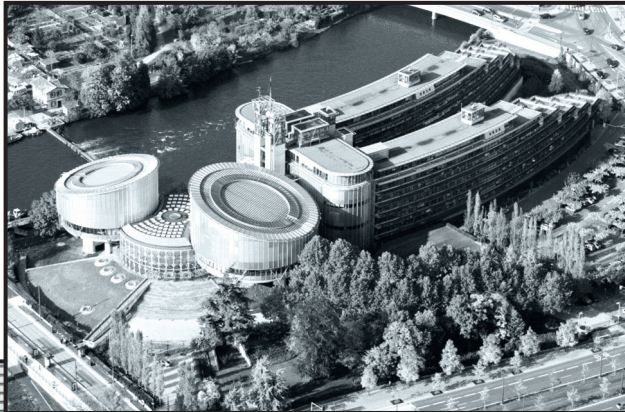


EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



La Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg

© courtoisie, diplomatie.be/legitim / © Cour européenne des droits de l'homme

DESIGN GRAPHIQUE BOUTELLIER COMMUNICATION BESANCON / IMPRESSION UFC / MARS 2019

# Déclaration universelle des droits de l'homme

10 déc. 1948



Article premier  
Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2  
1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.  
2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3  
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Article 4  
Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5  
Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6  
Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7  
Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute prosécution à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9  
Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10  
Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11  
1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.  
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12  
Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13  
1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.  
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays.

Hommage à René Cassin  
**JOURNÉE D'ÉTUDE  
LE JUGE  
ET LES DROITS  
DE L'HOMME**  
sous la présidence de  
MME FRANÇOISE TULKENS,  
vice-présidente honoraire  
de la Cour européenne des droits de l'homme

**JEUDI 28 MARS 2019  
10H-17H • UFR SJEPEG  
AMPHITHÉÂTRE COURNOT  
45 D AV. DE L'OBSERVATOIRE  
BESANCON**



# LE JUGE ET LES DROITS DE L'HOMME



Les droits de l'homme sont une formidable conquête, encore faut-il, pour reprendre l'expression de P.-H. Teitgen, qu'« une conscience sonne l'alarme ». En Europe, la Cour de Strasbourg est cette conscience ! Sa création, donnant corps à la Convention de sauvegarde des droits et libertés de 1950, fut selon F. Tulkens, « une fameuse révolution. À condition que les recours internes soient épuisés, toutes les personnes, homme, femme, enfant, étranger, national peuvent introduire une requête. Elles deviennent ainsi des sujets de droit international ».

Dans le prolongement de la Journée « Anniversaire de la Déclaration universelle de 1948 » organisée par la Faculté de droit le 5 décembre dernier et consacrée au rôle des ONG en faveur de la promotion des droits fondamentaux, nous avons souhaité rendre un nouvel hommage à René Cassin, président de la Cour EDH de 1965 à 1968, en examinant différentes facettes de l'action du juge national ou européen, à l'heure où des voix dénoncent un possible « gouvernement des juges ».

Cette journée est placée sous la haute présidence de Madame Françoise Tulkens, professeur émérite de droit pénal, vice-présidente honoraire de la Cour européenne des droits de l'homme.

## Journée d'étude

28 mars 2019

UFR SJEPG

Amphithéâtre Cournot  
Université de Franche-Comté

9h30 ● **Accueil**  
Hall de l'amphithéâtre Fourier

9h45 ● **Ouverture**  
CATHERINE TIRVAUDEY,  
directrice de l'UFR SJEPG  
BÉATRICE LAPÉROU-SCHENEIDER,  
maître de conférences HDR  
en droit privé et sciences criminelles,  
directrice du CRJFC

JEAN-PIERRE BUGADA,  
président de la section comtoise  
de l'Association française des Nations-  
Unies, AFNU- Franche-Comté

10h ● **La Cour européenne des droits de l'homme, fonctionnement et nouvelles règles de procédure**  
FRANÇOISE TULKENS, professeur émérite de droit pénal et sciences criminelles, vice-présidente honoraire de la Cour européenne des droits de l'homme

11h ● **Temps d'échanges**

11h15 ● **La Cour de cassation et le principe de proportionnalité**  
BENOÎT GÉNIAUT, maître de conférences HDR en droit privé,  
UFR SJEPG, Université de Franche-Comté

11h45 ● **La Cour de justice de l'Union européenne, cour des droits de l'homme ? L'exemple du droit d'asile**  
HÉLÈNE TOURARD, maître de conférences en droit public,  
UFR DSEP, Université de Bourgogne

12h15 ● **Temps d'échanges**

14h15 ● **L'utilisation de la Déclaration universelle des droits de l'homme par le juge administratif**  
ALEXANDRE CIAUDO, professeur de droit public,  
UFR SJEPG, Université de Franche-Comté

14h45 ● **Le rôle du juge en bioéthique**  
AMANDINE PICARD, docteur en droit privé et sciences criminelles,  
MSHE, Université de Franche-Comté

15h15 ● **Temps d'échanges**

15h45 ● **La fraternité devant le juge**  
DAMIENNE BONNAMY, maître de conférences en droit public,  
UFR SJEPG, Université de Franche-Comté

16h15 ● **L'initiative constitutionnelle suisse « Entreprises responsables – pour protéger l'homme et l'environnement »**  
ÉRIC SOTTAS, fondateur et ancien Secrétaire général  
de l'Organisation mondiale contre la torture

16h45 ● **Discussion de clôture**